

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUN 2015**

Délibération
n° 2015.06.203

**Stratégie foncière -
Délégation au
Président de
l'exercice du droit de
préemption urbain**

LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Anne-Marie BERNAZEAU, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

**DELIBERATION
N° 2015.06.203**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles le GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°106 du 26 mars 2015, le conseil a délégué au président l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU du territoire de l'agglomération.

De plus, par délibérations n°107 à 122 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a délégué le droit de préemption urbain à des tiers identifiés sur des secteurs de l'agglomération situés sur les communes de La Couronne, Fléac, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac sur Touvre, Mornac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux et Touvre.

Le conseil communautaire du 25 juin 2015 va faire de même concernant la délégation du DPU renforcé pour des secteurs situés sur le territoire des communes d'Angoulême, de Nersac et de Gond-Pontouvre.

Des délégations accordées à deux personnes distinctes ne pouvant couvrir un même secteur, il convient de restreindre la délégation du droit de préemption accordée au président sur les secteurs ayant fait l'objet d'une délégation spécifique à des organismes tiers ou à des communes dans le cadre des délibérations susmentionnées.

De ce fait, la délégation instituée par la délibération n°106 du 26 mars 2015 doit être modifiée afin de prendre en considération les autres délégations accordées.

Toutefois, à des fins de clarté et de simplification, il est proposé que la présente délibération soit substituée à la délibération n°106 afin de déléguer au président du GrandAngoulême l'exercice du DPU sur le territoire de l'agglomération, à l'exception des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire à des tiers.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Les conditions de la mise en œuvre de cette délégation par le président pourraient être les suivantes :

- demande expresse de l'entité souhaitant se voir déléguer le DPU du GrandAngoulême ;
- le bien se situe dans le périmètre d'exercice du DPU du GrandAngoulême ;
- le bien aliéné se situe dans une zone comportant une opération ou fait l'objet d'un projet par ladite entité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2015,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°106 du 26 mars 2015 relative à la délégation au président du GrandAngoulême du droit de préemption urbain, et de la **REPLACER** par la présente délibération.

DE DELEGUER l'exercice du DPU au Président du GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'EPCI sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations :

- n°2015-06-204 concernant ANGOULEME,
- n°2015-03-109 concernant FLEAC
- n° 2015-06-205 concernant GOND-PONTOUVRE
- n°2015-03-108 concernant LA COURONNE
- n°2015-03-111 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC
- n°2015-03-112 concernant LINARS
- n°2015-03-113 concernant MAGNAC
- n°2015-03-114 concernant MORNAC
- n° 2015-06-206 concernant NERSAC
- n°2015-03-116 concernant PUYMOYEN
- n°2015-03-117 concernant RUELLE
- n°2015-03-118 concernant SAINT-MICHEL
- n°2015-03-119 concernant SAINT-SATURNIN
- n°2015-03-120 concernant SAINT-YRIEIX
- n°2015-03-121 concernant SOYAUX
- n°2015-03-122 concernant TOUVRE ;

DE FIXER les conditions, telles que définies ci-dessus, dans lesquelles Monsieur le Président **pourra DELEGUER** le droit de préemption urbain, au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 juin 2015 | <u>Affiché le :</u> 26 juin 2015 |